

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

10 rue de la Mairie - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05 contact@sirpdmv.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Illiers-Combray*

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, légalement convoqué le 03 février 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur TACHAT Mickaël, Président.

- **Étaient présents** : LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie (pouvoir de M. BELLAMY André), JOLY Amélie, DUBESSET Angélique, MM. TACHAT Mickaël (pouvoir de Mme DROCHON Véronique), DE AGUIAR Séraphin

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Étaient absents excusés** : Mme DROCHON Véronique (pouvoir à M. TACHAT Mickaël) et M. BELLAMY André (pouvoir à Mme RENARD Annie)

- **Secrétaire de Séance** : Mme LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du 16/12/2024
- Adhésion au CNAS et désignations de délégués et correspondants
- Composition des repas – 5 composantes
- Compte-rendu de la réunion du personnel du 23/01/2025
- Approbation du Compte de Gestion 2024
- Adoption du Compte Administratif 2024
- Affectation des résultats 2024
- Autorisation au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Ressources Humaines
 - Proposition de créations de postes avant avis du CST
 - Modification du régime indemnitaire RIFSEEP après avis du CST
 - Création de poste à 28h35^{ème} – Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
 - Création de poste à 22h45/35^{ème} – Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
 - Création de poste à 15h45/35^{ème} – Secrétaire du SIRP
 - Création de poste à 17h35/35^{ème} – Adjoint Technique
- Informations diverses :
- Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS VERBAL

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 16 décembre 2024.

Délibération n°2025/01

ADHÉSION AU CNAS ET DÉSIGNATIONS DE DÉLÉGUÉS ET CORRESPONDANTS

Monsieur le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

Monsieur le Président précise qu'il souhaité adhérer au 01/01/2025, avec un effet rétroactif, afin que les retraitées prochaines puissent en bénéficier.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de l'établissement et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction et d'autoriser en conséquent Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\text{nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes} \times \text{montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités}$$

- De désigner Mme DROCHON Véronique, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny au sein du CNAS.
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny au sein du CNAS.
- De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Délibération n°2025/02

COMPOSITION DES REPAS – LOI EGALIM

Monsieur le Président rappelle au membre de l'assemblée qu'en 2019, le Conseil Syndical avait refusé que soit servi un repas végétarien par semaine, comme le prévoit la loi EGALIM, promulguée le 01/11/2018.

Dans un courrier du 13/11/2024, notre fournisseur de repas en liaison froide nous rappelle que le SIRP ne répond toujours pas à ladite loi en vigueur. Il nous informe également que deux nouvelles échéances de la loi EGALIM sont entrées en vigueur ; l'une au 01/01/2024, afin d'intégrer 60% de viandes et poissons durables, l'autre au 01/01/2025 concernant la suppression des conditionnements en plastique pour la réchauffe.

Monsieur le Président informe donc l'assemblée qu'Yvelines Restauration a adressé, à cet effet, un devis présentant une augmentation du prix d'achat des repas (maternel et élémentaire) :

	Prix unitaire actuel		Prix unitaire actuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Repas Maternel EGALIM - 5 composantes	2,404	2,54	2,58	2,73
Repas Elémentaire EGALIM - 5 composantes	2,5427	2,68	2,77	2,93

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve la mise en conformité du SIRP avec la loi EGALIM
- Autorise le Président à signer le devis y afférent.

Les membres du Conseil Syndical souhaitent préciser qu'aucune augmentation ne sera répercutée sur le prix du repas facturé aux familles pour l'année scolaire 2024/2025.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU PERSONNEL DU 23/01/2025

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a organisé une réunion du personnel le 23/01/2025.

Monsieur le Président souhaite tout d'abord justifier le montant des indemnités qu'il a attribué à chaque agent pour l'année 2024. Il rappelle ce qu'est le RIFSEEP qui est composée de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Elle est versée mensuellement et tend à valoriser l'exercice des fonctions.

Le CIA, prime facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents (investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail). Il est versé annuellement en une ou deux fractions.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier de la part d'un agent après divisé par trois le CIA de deux agents.

Monsieur le Président rappelle que l'attribution du CIA relève de sa décision mais qu'il en a, au préalable, informé les membres du bureau. Il souhaite tout de même confirmer l'excellent travail de ces deux agents mais que l'attitude n'est pas en adéquation avec le service public.

Madame RENARD, en charge du personnel, précise que les agents souhaitaient, lors de cette réunion, que leur soit détaillée la réorganisation des services après les départs en retraite.

Monsieur le Président précise que l'objet de la réunion avait pour but d'informer le personnel sur la mise en place d'une nouvelle action sociale (le CNAS en lieu et place des chèques FEDEBON), l'augmentation de la participation employeur à la protection sociale prévoyance, il a été communiqué une note de service sur l'utilisation du téléphone portable personnel durant les heures de service au détriment de la surveillance des enfants, il a été distribué un porte-vue contenant les PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Il ne s'agissait aucunement d'une réunion pour étudier le cas personnel de chaque agent. S'en est suivi un moment de partage autour d'une galette.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de ladite réorganisation du service, il a reçu les agents individuellement le 06/02/2025 afin qu'ils puissent s'exprimer librement.

Délibération n°2025/03

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Syndical ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le Compte de Gestion 2024 du SIRP. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2025/04

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Sous la présidence de Mme RENARD, doyenne de l'assemblée, le Conseil Syndical examine le compte administratif du SIRP 2024 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2023	=>	225.794,69 €
Dépenses 2024	=>	268.851,42 €
Recettes 2024	=>	252.984,38 €
Résultat de l'exercice	=>	- 15.867,04 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2023	=>	- 45.830,02 €
Dépenses 2024	=>	79.486,17 €
Recettes 2024	=>	63.683,56 €
Résultat de l'exercice	=>	- 15.802,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des présents et représentés, adopte le Compte Administratif 2024 du SIRP.

Délibération n°2025/05

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Au vu de la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2024 du budget SIRP, Monsieur le Président présente les résultats 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2023	=>	225.794,69 €
Dépenses 2024	=>	268.851,42 €
Recettes 2024	=>	252.984,38 €
Résultat de l'exercice	=>	- 15.867,04 €
Résultat de clôture	=>	164.097,63 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2023	=>	- 45.830,02 €
Dépenses 2024	=>	79.486,17 €
Recettes 2024	=>	63.683,56 €
Résultat de l'exercice	=>	-15.802,61 €
Résultat de clôture	=>	- 61.632,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des présents et représentés, adopte les résultats de clôture de l'exercice 2024 suivants :

Le report au compte 001	=>	- 61.632,63 €
Affectation au compte R1068	=>	61.632,63 €
Le report au compte 002	=>	102.465,00 €

Délibération n°2025/06

AUTORISATION AU PRÉSIDENT D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, le Président propose au Conseil Syndical de faire application de cet article à hauteur de 9.955,45 € (79.486,17 € - 39.664,37 € emprunts = 39.821,80 € x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont essentiellement celles ayant trait au projet de réaménagement de la cuisine du restaurant scolaire (travaux et mobilier) et des travaux acoustiques de la salle de restaurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Conformément aux termes de la convention tripartite précitée et après examens des bilans des services périscolaires, le Président propose le versement des participations des communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny de la manière suivante :

- au titre du solde de l'année 2024 (appelé début décembre), les montants suivants :

- . 3.632,21 € pour la commune de Dangers,**
- . 15.461,00 € pour la commune de Mittainvilliers-Vérigny**

- au titre des acomptes de l'année 2025, 4 acomptes, chacun d'un montant de 17.000 € pour la Commune de Dangers et de 25.000 € pour la commune de Mittainvilliers-Vérigny, qui seront appelés aux mois de février, mai, août et octobre.

Le solde de l'année 2025 sera demandé aux communes après établissement des bilans des services périscolaires de l'année scolaire 2024/2025 du SIRP DMV dans le courant du 4^{ème} trimestre 2025.

RESSOURCES HUMAINES

PROPOSITION DE CRÉATIONS DE POSTES AVANT AVIS DU CST

Monsieur le Président présente à l'assemblée le planning de chaque agent suite à la réorganisation des services périscolaires.

D'une manière générale, le temps de travail de chaque poste sera augmenté de la façon suivante à compter du 24/03/2025 :

- Poste à 13/35^{ème} => 22h20/35^{ème} annualisé soit 28h00/35^{ème} de travail effectif
- Poste à 26h30/35^{ème} => 27h10/35^{ème} annualisé soit 34h00/35^{ème} de travail effectif

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de la réorganisation des services périscolaires, il convient de saisir le CST.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte de présenter au CST les modifications des postes comme exposées ci-dessus.

Monsieur DE AGUIAR demande à qui seront confiées les heures d'Assistant de Prévention. Monsieur le Président souhaite dans un premier temps échanger avec Madame RENARD, élue responsable des agents.

CRÉATIONS DE POSTES PERMANENTS

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'en raison d'un avancement de grade de deux agents, il y a lieu de créer deux nouveaux emplois.

Il rappelle également que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Président :

Délibération n°2025/07

CRÉATION DU POSTE À 28/35^{ème} – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- 1) De créer, à compter du 01/03/2025, un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 28/35^{ème},
- 2) Cet emploi sera annualisé à 35H45/35^{ème} de travail effectif,
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération n°2025/08

CRÉATION DU POSTE À 22h45/35^{ème} – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- 1) De créer, à compter du 01/03/2025, un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 22h45/35^{ème},
- 2) Cet emploi sera annualisé à 29h/35^{ème} de travail effectif,
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération n°2025/09

CRÉATION D'UN POSTE À 17h35/35^{ème} – ADJOINT TECHNIQUE

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- 1) De créer, à compter du 24/03/2025, un emploi permanent d'Adjoint Technique à 17h35/35^{ème} annualisées (rémunération fixée à 17,58 heures/35^{ème}),
- 2) La durée de travail effective sera de 22h00/35^{ème},
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération n°2025/10

CRÉATION D'UN POSTE À 22h20/35^{ème} – ADJOINT TECHNIQUE

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- 1) De créer, à compter du 24/03/2025, un emploi permanent d'Adjoint Technique à 22h20/35^{ème} annualisées (rémunération fixée à 22,33 heures/35^{ème}),
- 2) La durée de travail effective sera de 28h00/35^{ème},
- 3) Adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les prochains départs en retraite sont prévus dans 3 ou 4 ans.

Monsieur le Président informe également que lorsque les différents postes créés seront pourvus les postes actuels seront supprimés sauf un, le poste de 8h/35^{ème} de travail effectif.

Madame DUBESSET demande comment s'organisera le service lorsque l'agente, qui occupe l'unique poste d'ATSEM, sera absente. Monsieur le Président sollicitera les agentes présentes pour réaliser les tâches de ladite agente absente.

Madame DUBESSET demande également si les agentes ont toutes une fiche de poste. Monsieur le Président répond que chaque agente dispose d'une fiche de poste et que celle-ci est la même pour chacune car elles doivent toutes pouvoir occuper le poste de l'autre.

Monsieur le Président précise qu'il y aura un « tuilage » au sein du personnel avec des heures complémentaires pour assurer cette période transitoire.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'agent administratif envisage sa mutation. Il précise que le poste est un mi-temps. Madame RENARD précise également qu'un mi-temps c'est trop juste pour les tâches à effectuer. Monsieur le Président ne souhaite plus avoir une présence uniquement deux jours par semaine et propose l'organisation suivante :

Présence de l'agent administratif tous les après-midis soit 18/35^{ème}, réparties sur quatre jours, sur 40 semaines soit un poste à 15h45 par semaine annualisées.

Madame RENARD intervient en disant que cela va compliquer le recrutement. Effectivement, Monsieur le Président ajoute que le fonctionnement du SIRP est ainsi facilité mais que le recrutement se complique. Le départ de l'agent serait envisagé pour mi-juin.

Délibération n°2025/11

CRÉATION D'UN POSTE À 15h45/35^{ème} – ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- 1) De créer, à compter du 19/05/2025, un emploi permanent d'Adjoint Administratif à 15h45/35^{ème} annualisées (rémunération fixée à 15,75 heures/35^{ème}),**
- 2) La durée de travail effective sera de 18h00/35^{ème},**
- 3) Adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Délibération n°2025/12

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – APRÈS AVIS DU CST

Exposé du Président,

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 714-4 du Code Général de Fonction Publique et du décret n°91-875 du 06 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'État.

Il rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n°2019/25 du 17 décembre 2019.

Le Président expose au Conseil Syndical la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévus dans la délibération n°2023/23 suite aux expériences acquises par les agents et futurs changements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique (saisine n°1198) en date du 03 février 2025,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE MODIFIER les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA comme suivent :**

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE INDIVIDUEL TEMPS PLEIN
CAT B	REDACTEUR	
GROUPE 1	Rédacteur, Secrétaire de mairie	17.480 €
CAT C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES, ATSEM	
GROUPE 1	Adjoint administratifs, Secrétaire de mairie	11.340 €
GROUPE 2	Adjoint techniques, ATSEM	10.800 €

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA INDIVIDUEL TEMPS PLEIN
CAT B	REDACTEUR	
GROUPE 1	Rédacteur, Secrétaire de mairie	2.380 €
CAT C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES, ATSEM	
GROUPE 1	Adjoint administratifs, Secrétaire de mairie	1.260 €
GROUPE 2	Adjoint techniques, ATSEM	1.200 €

- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires,**
- **D'AUTORISER le Président à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.**

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il souhaite que le SIRP soit autonome dans ses dépenses de fonctionnement, notamment pour être juste par rapport aux communes membres. En effet, en matière de téléphonie, le SIRP dépend de la commune de Dangers qui, elle-même, refacture au SIRP. A ce jour, lorsqu'un interlocuteur souhaite joindre le SIRP, il compose le numéro de la mairie. La secrétaire de mairie de Dangers fait donc l'accueil téléphonique du SIRP. Monsieur le Président a fait le point sur les différentes lignes dont disposent le SIRP et a sollicité un devis auprès de CCIN car la commune de Dangers y est déjà cliente. Après avoir présenté les devis et sur l'avis favorable des membres du Conseil Syndical, Monsieur le Président les signera prochainement.
- Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier le 13/01/2025 de Madame la Directrice de l'école Arc-en-Ciel pour solliciter le versement des crédits attribués au budget 2024 non consommés, soit 734,26 €uros. Cette somme servirait à financer en partie des représentations du spectacle « Les trois frères musiciens » ainsi que des auteurs pour présenter leurs livres. Monsieur le Président précise qu'il a informé les membres du bureau de cette demande lors de sa réunion du 14 janvier 2025. Celle-ci a fait l'objet d'un rejet justifiant que le projet pédagogique présenté ne répond pas aux attentes définies par les membres du Conseil Syndical.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h10.

Le Président, Mickaël TACHAT

Le secrétaire de séance, Elisabeth LEBEAU-CORBONNOIS



Présents :

BELLAMY André	Absent excusé Pouvoir à Madame RENARD Annie
RENARD Annie	
DE AGUIAR Séraphin	
JOLY Amélie	
DUBESSET Angélique	
DROCHON Véronique	Absente excusée Pouvoir à Monsieur TACHAT Mickaël